



SA DU GOLF DE SALVAGNY

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La courtoisie et la bonne tenue doivent être la règle au sein du Lyon Salvagny Golf Club.

Le règlement intérieur permet à chacun d'adopter un comportement compatible à la vie de groupe au sein de notre club. Ainsi chacun peut profiter des structures mises à disposition en ayant le devoir de les préserver.

Ce règlement intérieur concerne tous les membres du club ainsi que les visiteurs qui doivent s'y soumettre. Un règlement intérieur propre à l'Association Sportive encadre le comportement des joueurs lors des manifestations et des compétitions qu'elle organise. Ce règlement intègre aussi le comportement approprié des compétiteurs représentant le club à l'extérieur de son enceinte.



Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du club.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Lyon Salvagny Golf Club

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié sur décision prise à la simple majorité du Conseil d'Administration.

Le directeur du Club a reçu tout pouvoir du Conseil d'Administration pour faire appliquer le règlement intérieur.

Article 2 : ADMISSION

Ont la qualité de membre du LSGC :

- les actionnaires cotisants de la SA du Lyon Salvagny Golf Club.
- les personnes non actionnaires (dites locataires) ayant un droit de jeu annuel renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, un mois avant le renouvellement de la cotisation.
- les représentants désignés d'une « carte affaire ».

L'admission d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et à une « commission d'admission».



La commission d'admission est composée :

- du Président du club ou son représentant.
- d'un des Vice-Présidents du club ou son représentant.
- du Directeur du club.

La commission d'admission se réunit tous les mois et statue sur les dernières demandes reçues. Les nouveaux membres sont accueillis et intégrés au club selon nos règles d'éthique et de courtoisie.

L'admission d'un nouveau membre implique l'adhésion de ce dernier au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de stopper l'entrée de nouveaux membres.

Une décision de refus d'admission par le Conseil d'Administration ou la commission d'intégration n'a pas à être motivée à l'égard du postulant.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ACCES AUX INSTALLATIONS

1. Les membres (définis par l'article 2) à jour de cotisation, ont accès aux installations du club, c'est-à-dire :

- les parcours : Etangs et/ou Château.
- le practice et les zones d'entraînement.
- les vestiaires
- le restaurant



2. Les green-fees sont vendus pour 9 ou 18 trous. Ils ont eux aussi accès aux installations du club le jour du droit de jeu, à l'exception du salon
3. Pour disputer une compétition ou une animation sportive, tout membre cotisant à l'Association Sportive doit être en règle avec le règlement intérieur de cette dernière.
4. Le Conseil d'Administration de la S.A fixe les modalités d'utilisation des parcours.
Le parcours des Etangs est réservé aux index inférieurs à 35.5 le week-end et jours fériés (sauf autorisation spéciale d'un enseignant et du directeur), en semaine la carte verte suffit.
5. Le Directeur du club fixe la réglementation relative aux parcours en fonction de leurs états et des conditions climatiques. Dans le cas d'une fermeture de parcours, aucun membre ou green-fee ne pourra y accéder sous peine d'exclusion du club.
6. Parking :
Seuls les possesseurs de badge sont habilités à pénétrer dans le parking des membres. Les autres membres ainsi que les visiteurs doivent se garer dans le parking situé à 50 mètres en amont de l'entrée principale.
Les utilisateurs du parking membres sont priés de respecter les emplacements marqués au sol. Notamment lorsque le parking est plein, ils ne doivent pas stationner a des endroits obstruant les accès ou sur les zones engazonnées. Ils doivent s'obliger à stationner sur le parking visiteurs.



- La S.A décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations de véhicules sur les deux parkings.
- Une conduite adaptée est recommandée sur l'enceinte du parking ; stationnement dans les épis prévus à cet effet ; pas de déchet sur l'asphalte ; ni vitesse ni bruit.

7. Zones de practice :

- Il existe des practices sur tapis et des practices sur herbe, des zones de chipping et un putting green.
- Les practices sur herbe sont situés de l'autre côté du practice principal et devant les postes couverts ; ce dernier est accessible quand il ne pleut pas et que personne n'utilise les practices couverts.
Tout autre poste sur herbe est interdit, en particulier devant les postes synthétiques.
- Les utilisateurs du practice sont tenus de rapporter leur panier vide près du distributeur après utilisation.
- Il est interdit de ramasser les balles sur le practice.
- Sur le putting green situé entre le club house et le practice, seules de petites approches roulées sont tolérées. L'entraînement aux approches et aux sorties de bunker se pratique sur celui situé entre le club house et le parcours du château.



- Sur les zones de jeu la tenue vestimentaire et le respect des autres doivent être conformes à l'étiquette de club : en particulier le respect d'une certaine quiétude qui ne peut être troublée par une agitation ou l'utilisation d'un portable.
- Le parking des voiturettes sur les zones d'entraînement est strictement interdit.

8. Chariots manuels et voiturettes :

- Des chariots manuels sont mis à disposition des membres gracieusement. Ceux-ci s'engagent à rendre le chariot dans le même état qu'initialement et à reposer la poignée à l'accueil sitôt le parcours terminé.
- Les voiturettes utilisées (à l'exception de quelques exemptions dues à l'antériorité) ne peuvent être que des voiturettes dispensées par le club.
- Une voiturette ne peut être utilisée que par deux personnes au maximum. Le conducteur doit être majeur ; la plage arrière est exclusivement réservée aux sacs de golf.

Seuls les enseignants du club peuvent transporter 2 personnes en plus d'eux même lorsqu'ils sont en parcours accompagné.

- l'utilisation des voiturettes est cantonnée aux zones autorisées sur les parcours des Etangs et du Château.
- Les voiturettes doivent être rapportées dans leur aire de stationnement en fin de partie. Elles doivent être rendues propres.



- Les conducteurs doivent respecter du mieux possible le terrain et ne peuvent s'octroyer le droit de ne pas suivre l'ordre des trous sous prétexte d'être motorisé (exception faite pour les pros).
- Les voiturettes ne doivent pas être stationnées devant la terrasse du restaurant par respect de la vue des clients.
- Les conditions d'utilisation des voiturettes sont affichées dans les véhicules et tous les utilisateurs s'obligeront à s'y conformer.

9. Casiers des sacs et chariots :

- Seuls les titulaires ayant acquitté leurs cotisations annuelles (droit de jeu + cotisation casier) peuvent utiliser les placards à chariots.
- Les casiers sont attribués prioritairement aux actionnaires.
- Comme pour les vestiaires, le dépôt d'objet ne constitue pas un dépôt forcé : en conséquence, la SA décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou d'effets personnels laissés par les joueurs.
- L'accès au local est possible par badge magnétisé de 6h00 à 22h00 7j/7j.
- En dehors des heures d'ouverture du club house, tout membre accédant au local chariot, doit refermer la porte. Un oubli provoquera le déclenchement de l'alarme après 22h.
- La prise électrique dans les casiers ne peut servir qu'au branchement des chargeurs de la batterie du chariot. Toute autre utilisation et en particulier la pose de dispositifs multiprises est strictement interdite car à risque incendiaire. Le contrevenant verra son casier immédiatement confisqué par le club.



10. Vestiaires :

- Un placard de vestiaire est attribué à titre gracieux à chaque membre dans la mesure des disponibilités.
- Le dépôt d'objets dans les placards et les vestiaires ne constitue pas un dépôt forcé. En conséquence, la SA ne serait être tenue pour responsable des vols de matériel ou d'effets personnels laissés par les joueurs dans les vestiaires.
- Les membres ne cotisant plus doivent libérer leurs placards afin que la SA puisse les réaffecter.
- Les membres devront laisser les locaux aussi propres qu'ils les ont trouvés. Ne pas pénétrer avec des chaussures susceptibles d'abîmer la moquette, ranger ses chaussures dans les placards, se servir des serviettes mises à disposition uniquement pour se sécher le corps.

11. Logo du club

Le logo du club est la propriété de la SA du golf de Salvagny.

Seule cette dernière peut en autoriser l'utilisation. Chaque utilisation fera l'objet d'un accord écrit et spécifique.



Article 4 : COTISATIONS – ASSURANCES – LICENCES

- La cotisation est annuelle ; l'échelonnement de son paiement ne peut être considéré que comme une facilité de paiement. L'échelonnement de la cotisation ne dispense pas le bénéficiaire du paiement entier de la cotisation qui reste due. La cotisation est strictement personnelle. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque.

- Le coût des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la S.A.

- Les cotisations à l'A.S sont obligatoires pour toute manifestation ou compétition organisées par celle-ci. Le conseil de l'A.S détermine les coûts des cotisations annuellement.

- Pour pouvoir cotiser à l'A.S le joueur doit être membre du club tel que défini par l'article 2. Il en découle que pour participer à une compétition ou à une manifestation le joueur doit être membre ou invité de l'A.S.

Les invités de l'A.S doivent être occasionnels et recueillir l'assentiment de la S.A.

- Les cotisations des locataires sont payables à réception de facture. Sans manifestation du locataire sous 30 jours, à compter de la date anniversaire de sa cotisation, le membre sera considéré comme démissionnaire et son droit de jeu réattribué.

- Les cotisations des actionnaires sont exigibles le 15 Novembre de chaque année et payable au plus tard le 15 janvier. Passé cette date,



l'actionnaire n'est plus considéré comme membre, et n'a plus accès au parcours.

- Aucune réduction de cotisation ne sera accordée pour l'année en cours aux personnes titulaires d'une incapacité temporaire de pratiquer le jeu de golf. Dans certains cas graves, le membre pourra, par courrier, se saisir de l'avis du Président du Club qui pourra sursoir à cette règle.

- L'affiliation à la FFG est obligatoire : sans licence, pas de départ, quel que soit le parcours.

- Cotisation non-joueur :

Si un membre souhaite interrompre temporairement sa pratique du jeu de golf dans notre club, sans perdre son statut de membre, il a la possibilité de devenir « membre non joueur ». Ce statut lui permet d'éviter la procédure de réintégration dans le club et lui donne droit à 3 green-fees par an. La cotisation « membre non joueur » est fixée par le Conseil d'Administration chaque année.

Article 5 : ENFANTS

- Les enfants mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

- Il est strictement interdit aux enfants de moins de 18 ans de conduire une voiturette de golf.

- Les parents restent responsables de leurs enfants, ils encourent les sanctions prévues pour les infractions commises par ces derniers.

- En aucun cas le club peut être tenu responsable des accidents provoqués ou subits par les enfants.



Article 6 : TENUE - ETIQUETTE

Dans l'enceinte du club une tenue vestimentaire correcte est exigée et certains vêtements sont strictement interdits sur les parcours :

- pas de survêtement.
- pas de short.
- pas de tee-shirt.
- pas de blue-jean.

Tout joueur vêtu d'une tenue non conforme se verra refuser le départ sur les parcours des Etangs et du Château.

- L'étiquette golfique et la courtoisie doivent être la ligne directrice de tous les membres.
- L'utilisation de balles de practice est strictement interdite sur les parcours.
- Le respect du terrain (pitch, escalopes, ratissage des bunkers....) est impératif.
- Les jeux d'argent sont interdits dans le club.
- Les animaux (tenus en laisse ou non) sont interdits dans l'enceinte du club.
- Le membre invitant devra présenter son invité à l'accueil et veiller à ce que son green-fee soit acquitté. L'invité pourra bénéficier d'une réduction de tarif lié à l'accompagnement d'un membre du club.
- Lors des compétitions les membres doivent se soumettre au règlement spécifique de l'A.S.



- Les membres doivent se changer dans les vestiaires, à l'exclusion de tout autre endroit. La S.A du Lyon Salvagny Golf Club n'est pas responsable des vols, pertes d'objets et de vêtements.

Articles 7 : RESERVATIONS ET CONTROLE

- Les réservations de départ sont enregistrées :
 - soit par l'accueil.
 - soit par internet, procédé réservé aux membres.
- Les membres peuvent réserver une semaine à l'avance (J+7), les green-fees 4 jours avant (J+3).
- Sans contre ordre, le départ est confirmé la veille à 17h00.
- Si le départ n'est pas honoré sans excuse valable, le contrevenant s'expose à une suspension de réservation pendant un mois.
- Le club se réserve le droit :
 - d'adjoindre une personne à une partie.
 - de décaler la réservation.
 - de reporter le départ à une date ultérieure.
- En dehors des compétitions, priorité est donnée aux parties de 4. Les parties ne doivent pas perdre la distance avec la partie précédente. L'étiquette autorise bien sûr le « laisser passer » d'une partie moins nombreuse et plus rapide, si les circonstances le permettent.
- Les commissaires de parcours (ou toute personne habilitée) peut, à tout moment, contrôler l'autorisation de jeu ainsi que les prestations annexes au jeu (chariots, voiturettes...)



Article 8 : VITESSE DE JEU

Il est impératif d'avoir un rythme de jeu soutenu :

- une partie de 3 ne peut excéder 4h00.
- une partie de 4 ne peut excéder 4h30.
- une balle supposée perdue nécessite le jeu d'une balle provisoire et ne peut être cherchée plus de 3 minutes.
- les parties doivent maintenir le contact avec la partie précédente.
Elle doit laisser passer la partie qui suit si celle-ci est visiblement plus rapide.

Article 9 - COMMISSION DE DISCIPLINE

Tout manquement aux règles décrites dans ce règlement intérieur est susceptible pour le contrevenant de l'intervention de la Commission de discipline.

La Commission de discipline est composée de 4 membres :

- le Président du Club ou son représentant
- le Président de l'A.S ou son représentant
- un vice –président de la S.A ou son représentant
- le directeur de club ou son représentant

La Commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative du Président du club et elle ne peut se réunir et statuer que si au moins trois de ses membres sont présents ou représentés.



La Commission de discipline statue sur les infractions aux règles et sur les attitudes répréhensibles des membres mais aussi des green-fees.

Les actions prises à l'encontre des contrevenants sont :

- avertissement.
 - suspension temporaire d'accès aux parcours.
 - exclusion du club.
- Ces actions seront notifiées à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Pour la suspension temporaire ou l'exclusion, le contrevenant pourra faire appel auprès de la Commission dans le mois suivant le courrier. La commission pourra alors recevoir ou non le contrevenant et corriger le premier verdict avec compte rendu écrit sous un mois ; l'appel n'étant pas suspensif de la sanction prévue, pendant ce délai, le membre sanctionné ne pourra utiliser les installations.
- Une Commission de discipline de l'A.S statue sur les contrevenants aux règles et comportements des compétiteurs et représentants du club au sein des compétitions internes et externes au club.



Article 10 - OUVERTURE ET FERMETURE DU CLUB

- Les heures d'ouverture du club sont modulables en fonction de la saison et des activités sportives et extra sportives.
- Les horaires sont affichés dans le club et sur le site internet du club.
- La fermeture annuelle du club est définie chaque année par le Président du club et son information est renseignée 1 mois avant.
- Lorsque le club est fermé, le jeu de golf et l'utilisation des aires d'entraînement est strictement interdit. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pour le conseil d'administration
SA du Golf de Salvagny
Philippe BOLLARD
Président